

Séance du 24 novembre 2015 à 20h30

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre novembre à 20h30, le Conseil Municipal, convoqué le 17 novembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents 17 Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, CAMBET Geneviève, CAPELLE Bernard, COUTENET Jean-Louis, ZEROUAL Sylvie, BARDOCHAN Michel, COFFIN Pascal, COURTADE Christine, DEAT-PLACETTE Olivier, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LEJEUNE Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, MENGEOLE Sandrine, PUPION Claire, SERVER Séverine et SOULAGNET Christophe.

Absents représentés 2 Madame ARTIGANAVE Suzanne (pouvoir donné à Madame CAMBET et Monsieur SOMPROU Jean-Pierre (pouvoir donné à Monsieur CAPELLE).

La convocation a été affichée le 19 novembre 2015. Madame ZEROUAL a été élue secrétaire de séance. Mademoiselle MERESSE, secrétaire générale, était également présente.

Délibération n° 1 : Dissolution du syndicat intercommunal du collège de Bizenos

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du collège de Bizenos l'a informé par courrier que le comité syndical, réuni le 17 novembre 2015, a délibéré sur les modalités de dissolution et de liquidation du Syndicat.

Il informe que la dissolution est proposée selon les termes de l'article L 5212-33-b qui prévoit un consentement unanime des conseils municipaux des communes membres.

Aussi, l'accord de toutes les communes doit être matérialisé par délibération pour que la dissolution soit prononcée.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires et avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité, la dissolution du syndicat intercommunal du collège de Bizenos.

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n° 2 : Personnel communal : suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'un poste de rédacteur principal de deuxième classe à temps complet est non pourvu au tableau des emplois permanents.

Aussi, il propose sa suppression à compter du 1^{er} décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, VU l'avis favorable du comité technique intercommunal en date du 21 septembre 2015, DECIDE à l'unanimité, la suppression d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2015.

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n° 3 : Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées pour la réalisation de trottoirs et d'aménagements de sécurité

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement de la rue de l'Eglise qui consiste en la réalisation d'une opération d'aménagement de trottoirs afin de faciliter et de sécuriser le cheminement piéton vers le centre-bourg et l'école communale.

Ce projet est mené conjointement avec les services du Conseil Départemental avec lequel une convention de co-maîtrise d'ouvrage a été signée.

L'opération est programmée en deux tranches pour un coût total prévisionnel de l'opération est fixée 175 165 € HT.

Les dépenses correspondantes sont décomposées comme suit :

Travaux – part communale	79 893 € H.T.
Travaux – part départementale	86 228 € H.T.
Frais de maîtrise d'œuvre	9 044 € H.T.
TOTAL	175 165 € H.T.

En conséquence, la part communale s'élève à 88 937 € H.T. correspondant aux travaux et aux frais de maîtrise d'œuvre.

Aussi, le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant:

CDAPP	26 681 €
Autofinancement	62 256 €
TOTAL	88 937 €

Il est précisé qu'une subvention exceptionnelle du ministère de l'Intérieur au titre la réserve parlementaire a été sollicitée. En fonction de la suite qui sera donnée à cette demande, la somme allouée viendra en déduction de l'autofinancement de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications complémentaires du Maire et avoir délibéré :

- **ADOpte à l'unanimité le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées en soutien aux dépenses de travaux favorisant la mobilité douce à hauteur de 26 681 €,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière ainsi que tout autre document susceptible d'intervenir dans la suite réservée à cette opération.**

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n° 4 : Dépenses de fonctionnement de l'école – forfait scolaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lorsque l'école communale reçoit un ou plusieurs élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, ladite commune, si elle donne son accord préalable pour cette scolarisation, est tenue de participer financièrement aux frais de scolarisation des élèves.

Les résultats du dernier compte administratif (année 2014) permettent d'évaluer les dépenses de fonctionnement de l'école Jules Verne à la somme totale de 114 372.05 €. Considérant le nombre d'enfants scolarisés sur l'année concernée (2014/2015 – effectif arrêté au mois de septembre 2014), le coût moyen sur le dernier exercice s'élève à la 723.88 € par an et par enfant, pour l'année scolaire 2014/2015.

En outre, conformément à la circulaire du 30 juin 2014 relative au régime juridique applicable, le montant de la contribution par élève ne peut être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence l'élève s'il avait été scolarisé dans une de ses écoles publiques.

Cette disposition implique :

- D'une part, que la participation sollicitée à la commune pour les élèves ousois scolarisés dans les écoles publiques d'autres communes, ne pourra être supérieure au coût plafond de 723.88 € par élève ;
- D'autre part, que les contributions des communes seront plafonnées au coût moyen par élève évalué sur leurs écoles publiques si ce coût s'avère inférieur au forfait fixé dans la présente délibération (sur présentation de justificatifs).

Après un large débat et en en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école de la commune à 723.88 € par an et par enfant pour l'année scolaire 2014-2015**
- **PRECISE que la participation sollicitée à la commune pour les élèves ousois scolarisés dans une autre commune ne pourra être supérieure à ce même montant ;**
- **PRECISE que la contribution des autres communes aux frais de fonctionnement de l'école communale sera plafonnée au coût moyen par élève évalué sur leurs écoles publiques si ce coût s'avère inférieur au forfait fixé dans la présente délibération.**

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

.....
Délibération n° 5 : Acquisition d'une parcelle de terrain

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions

CONSIDERANT que l'acquisition objet de la présente délibération ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 75 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle référencée Section CR n°262 d'une superficie totale de 22 m².

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et, invité à se prononcer, le Conseil Municipal, Considérant l'intérêt public de cette acquisition foncière, DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle référencée Section CR n°262 d'une superficie totale de 22 m².**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment tout acte notarié nécessaire à la réalisation de la vente,**
- **dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget.**

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n° 6 : Budget communal : Décision modificative n°2015-03

Monsieur le Maire explique à l'assemblée communale qu'il convient d'effectuer des ajustements relatifs aux dépenses de Fonctionnement et d'Investissement.

Monsieur le Maire propose d'inscrire les crédits suivants :

- Section de Fonctionnement:
 - En dépenses : ajout de 5 800 € à l'article budgétaire 6558 « autres contributions obligatoires »
 - En dépenses : réduction de 5 800 € à l'article budgétaire 6411 « personnel titulaire »
- Section d'Investissement:
 - En dépenses : ajout de 14 275 € à l'article budgétaire 458101 « autres services à comptabilité distincte »
 - En recettes : ajout de 14 275 € à l'article budgétaire 458201 « autres services à comptabilité distincte »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits proposés.

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Délibération n°7 : Budget communal : autorisation donnée au Maire de mandater en 2016 les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans l'attente du vote du Budget 2016, il doit assurer le paiement des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour le nouvel exercice.

Pour ce faire, il doit obtenir l'autorisation de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, vu la loi du 02/03/1982 et la loi du 05/01/1988 et après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité, d'autoriser le Maire à mandater en 2016 le paiement des dépenses d'Investissement dans la limite du quart des crédits votés en 2015 et des dépenses de Fonctionnement dans la limite des crédits votés en 2015 dans l'attente du vote du budget communal de l'exercice.

Présents : 17 Exprimés : 19 Abstention : 0 Pour : 19 Contre : 0

Questions diverses :

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire échange avec le Conseil Municipal quelques informations sur la vie de la Commune et des services communaux.

Il fait le point sur les opérations actuellement en cours sur la commune :

- Les travaux de peinture à l'intérieur de l'Eglise ont commencé ce lundi pour une durée prévisionnelle de deux semaines
- La première phase de la réalisation des trottoirs rue de l'Eglise doit prendre fin dans une quinzaine de jours
- L'aménagement du quai bus (arrêt du canal) se termine
- Les travaux de construction de la salle de sports sont toujours en cours et les réunions de chantier se poursuivent tous les mardis
- Le lotissement Primevères fait l'objet de gros travaux qui se déroulent bien.

Un schéma directeur d'assainissement va être élaboré par la communauté d'agglomération de Pau-Pyrénées sur le territoire des communes d'Idron, Lée, Ousse, Artigueloutan et Sendets. Une réunion de lancement du projet est prévue en décembre.

.....

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h45

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- **Délibération n° 1 : Dissolution du syndicat intercommunal du collège de Bizanos**
- **Délibération n° 2 : Personnel communal : suppression d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet**
- **Délibération n° 3 : Demande d'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées pour la réalisation de trottoirs et d'aménagements de sécurité**
- **Délibération n° 4 : Dépenses de fonctionnement de l'école – forfait scolaire**
- **Délibération n° 5 : Acquisition d'une parcelle de terrain**
- **Délibération n° 6 : Budget communal : Décision modificative n°2015-03**
- **Délibération n°7 : Budget communal : autorisation donnée au Maire de mandater en 2016 les dépenses d'investissement et de fonctionnement avant le vote du budget**

La liste des conseillers présents et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire

Madame Geneviève CAMBET,

Monsieur Bernard CAPELLE,

Monsieur Jean-Louis COUTENET,

Madame Sylvie ZEROUAL,

Monsieur Michel BARDOCHAN,

Monsieur Pascal COFFIN,

Madame Christine COURTADE,

Monsieur Olivier DEAT-PLACETTE,

Madame Nicole GIL,

Monsieur Romain KALVIKOWSKI,

Monsieur Jean-Louis LEJEUNE,

Madame Bernadette LIMERAT,

Madame Sandrine MENGEOLE,

Madame Claire PUPION,

Madame Séverine SERVER,

Monsieur Christophe SOULAGNET.